



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

21 juillet 2020

## L'AMF met en garde le public concernant l'offre au public de jetons de la société Cash Flash

**L'Autorité des marchés financiers appelle à la vigilance à l'égard d'une offre au public de jetons (Initial Coin Offering ou ICO) réalisée par la société Cash Flash, non autorisée à faire l'objet de démarchage en France en l'absence de visa AMF.**

Cette société diffuse, dans un document d'information (« white paper ») disponible sur son site internet <https://cashflash.io/?lang=fr> URL = [https://cashflash.io/?lang=fr], des informations pouvant laisser entendre que celle-ci aurait obtenu un visa de l'AMF, au sens de l'article L. 552-4 du code monétaire et financier.

L'Autorité des marchés financiers précise qu'aucun visa n'a été délivré à l'offre au public de jetons réalisée par la société Cash Flash, ni sur aucune autre offre de jetons réalisée par cette société. Cette offre au public de jetons ne présente dès lors pas les garanties légales associées au visa de l'AMF et ne peut, conformément à l'article L. 341-10, 6° du code monétaire et financier, faire l'objet d'actes de démarchage auprès du public français.

Il est rappelé, qu'aux termes de l'article L. 552-1 du code monétaire et financier, un émetteur qui procède à une offre au public de jetons peut solliciter un visa de l'Autorité des marchés financiers.

Les garanties attachées au visa de l'Autorité des marchés financiers sont rappelées sur le site de l'AMF.

Le visa indique que l'AMF a vérifié que le document d'information de cette offre est complet et compréhensible pour les investisseurs.

L'AMF rappelle que l'investissement dans une offre au public de jetons comporte des risques de perte partielle ou totale du capital investi. Aucune garantie n'est donnée quant à la liquidité des jetons au cours de l'offre, l'existence effective d'un marché secondaire permettant d'échanger ces jetons, ni même leur valeur en devise (euro, dollar, etc.).

### **À propos de l'AMF**

*Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org>. URL = [https://www.amf-france.org]*

## CONTACT PRESSE

---

— Direction de la communication

+33 (0)1 53 45 60 28

### **En savoir plus**

- 👉 Obtenir un visa pour une offre au public de jetons
- 👉 Que faut-il savoir avant de participer à une Initial Coin Offering (ICO) ?
- 👉 Liste des offres de jetons ayant obtenu un visa de l'AMF

**Mots clés**

CRYPTO-ACTIFS

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ

CRYPTO-ACTIFS

01 juin 2022

Actifs numériques :  
l'AMF met à jour sa  
doctrine sur les PSAN



MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

19 mai 2022

L'AMF et l'ACPR  
mettent en garde le  
public à l'encontre  
d'offres de trading  
Forex non autorisées  
d'Omega Pro Ltd



LETTRE DE L'OBSERVATOIRE

COMMERCIALISATION

04 avril 2022

Lettre de  
l'Observatoire de  
l'épargne de l'AMF -  
N°48 - Avril 2022

**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02